

Tableau 301 – Prestations de la Sécurité de la vieillesse (PSV) – 2011

| Prestations de la Sécurité de la vieillesse (PSV) | |
|--|--------------------|
| Janvier – Février – Mars 2011 | 524,23 \$ |
| Avril – Mai – Juin 2011 | 526,85 \$ |
| Juillet – Août – Septembre 2011 | 533,70 \$ |
| Octobre – Novembre – Décembre 2011 | 537,97 \$ |
| Prestations maximales pour 12 mois en 2011 | 6 368,25 \$ |

Notes du CQFF :

- 1) Les personnes dont le revenu net excède 67 668 \$ en 2011 commencent à « rembourser » leurs prestations de la Sécurité de la vieillesse au rythme de 15 % du revenu net **individuel** qui excède 67 668 \$. Pour une personne ayant reçu les prestations maximales pendant 12 mois en 2011, elle aura tout remboursé à un revenu net **individuel** de 110 123 \$. N'oubliez pas que le coût réel de cet impôt « spécial » de récupération n'est pas vraiment de 15 % car la pension non « remboursée » est normalement imposable au taux marginal du contribuable tandis que la portion « remboursée » (via l'impôt spécial) n'est évidemment pas imposable. Ainsi, le coût réel de cet impôt spécial a pour effet d'augmenter le taux marginal du contribuable d'un peu plus de 8 % sur la tranche de revenu individuel se situant entre 67 668 \$ et 110 123 \$.
- 2) Le montant versé par le gouvernement fédéral pour les 12 mois suivants (à partir de juillet) est automatiquement réduit à la source si le revenu net **individuel** de l'année précédente du contribuable excède un certain seuil, à savoir, 66 733 \$ en 2010 (pour les versements autrement payables à compter de juillet 2011). Ce seuil est indexé annuellement depuis 2000. Il s'élèvera à 67 668 \$ en 2011 (pour les versements autrement payables à compter de juillet 2012).